



République Française

Département du Bas-Rhin

## PROCES VERBAL n°2015-05

LE 30 JUIN 2015

19 HEURES 00 A SUNDHOUSE

Date de convocation : 22 juin 2015

Délégués en fonction : 30 Présents : 26 Absents et excusés : 1 Procurations : 3

### Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina HENNINGER, M. Maurice FAHRNER
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, M. Jean-Claude MULLER, Monsieur Gilles WEBER
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Justin FAHRNER

### Absents excusés:

Mme Audrey HUCK, Mme Chrystelle ERARD (Procuration à Gilles WEBER), Mme Marie FREY (Procuration à Jean-Claude MULLER), Mme Patricia CUCUAT (Procuration à Catherine GREIGERT), M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Vincent DIETSCH (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier), M. Antoine HERTH (Député), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services).

### Assistaient en outre :

M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Départemental), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Adjoint), M. Didier HERRMANN (Directeur des Services Techniques), M. Thierry GELB (Agent de Développement), Mme Céline SPITZ (Agent de Développement), M. Yvain D'INCA (Directeur de l'École de Musique Intercommunale), Thierry WALTER (Directeur Adjoint de l'École de Musique Intercommunale).

Artolsheim  
Bindernheim  
Boesenbiesen  
Bootzheim  
Elsenheim  
Heidolsheim  
Hessenheim  
Hilsenheim  
Mackenheim  
Marckolsheim  
Ohnenheim  
Richtolsheim  
Saasenheim  
Schoenau  
Schwobsheim  
Sundhouse  
Wittisheim

# ORDRE DU JOUR

---

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 30 JUIN 2015

19 HEURES 00 A SUNDHOUSE

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2015
3. Décisions du Président et du Bureau

## B. ADMINISTRATION GENERALE

---

1. Périmètre communautaire – Adhésion de la Commune de Grussenheim à la Communauté de Communes
2. Compétences Eau et Assainissement – Demande de fusion des périmètres existants par le SDEA d'Alsace Moselle
3. Statuts – Réflexion sur la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
4. Mutualisation des Moyens
  - a. Constitution d'un Groupement de Commandes pour la fourniture, le fonctionnement et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)
  - b. Constitution d'un Groupement de Commandes pour l'achat d'électricité et de services associés
5. Personnel
  - a. Piscine Aquaried - Convention fixant la réglementation des cours privés de natation
  - b. Rapport annuel sur l'obligation d'emplois des travailleurs handicapés

## C. FINANCES

---

1. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2015 – Modalités de répartition
2. Décisions budgétaires modificatives n°1 et n°2
  - a. Budgets annexes Médiathèques, Gendarmerie et Piscine – Décision budgétaire modificative n°1
  - b. Budget Principal – Décision budgétaire modificative n°2
3. Aide aux sinistrés du séisme du Népal

## D. VOIRIE ET RESEAUX

---

1. Aménagement des rues des Noyers et de la Digue à Schoenau – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune

## **E. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX**

---

- 1. Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) – Programme pluriannuel des travaux d'Accessibilité du cadre bâti**
- 2. Gendarmerie Intercommunale – Bilan financier 2014**

## **F. ANIMATION SOCIOCULTURELLE**

---

- 1. Ecole de Musique Intercommunale**
  - Bilan de la manifestation « Ried Musical »
  - Projet d'établissement et règlement intérieur

## **G. SERVICES A LA PERSONNE**

---

- 1. Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et des ALSH – Choix du délégataire**
- 2. Structures d'accueils périscolaires et ALSH – Fixation des redevances d'occupation du domaine public communautaire**
- 3. Multi Accueil de Marckolsheim – Approbation du règlement intérieur**

## **H. PROMOTION DU TERRITOIRE**

---

- 1. Espace Tourisme Alsace Centrale de l'aire de services du Haut Koenigsbourg – Prolongation des conventions de gestion et de mise à disposition des locaux**

## **I. ENVIRONNEMENT**

---

- 1. Espace Info Energie – Renouvellement de la Convention partenariale de financement**
- 2. Projet de restauration de l'Altwasser – Validation de l'Avant-Projet (AVP)**

## **J. VŒUX ET COMMUNICATIONS**

---

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 22 juin 2015 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

**Le Président** ouvre la séance à 19 heures et salue l'Assemblée, les services de la Communauté de Communes et les représentants de la presse présents. Il donne communication des membres excusés et propose de passer à l'ordre du jour.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,**

**Vu** l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014,

- ◆ **désigne à l'unanimité** comme secrétaire de séance, Monsieur Gilles WEBER.

\*  
\*\*

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2015

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,**

**Vu** l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014,

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 19 mai 2015.

**Adopté par 28 voix pour, 1 abstention (Madame Josiane GERBER).**

\*  
\*\*

### 3. Décisions du Président et du Bureau

**Le Président** rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2015-018 du 12 mai 2015** portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2015-019 du 13 mai 2015** portant attribution des prestations de relevés topographiques – Programme 2015 d'investissement de voirie à la société SCHALLER-ROTH- SIMLER pour un montant de 8 912,50 €HT ;
- **Décision n°2015-020 du 27 mai 2015** portant renégociation de l'emprunt de 1,1 M€ à taux fixe sur 15 ans pour le financement de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim ;

- **Décision n°2015-021 du 2 juin 2015** portant fixation de la redevance d'occupation temporaire du chalet sis dans l'enceinte de la piscine communautaire Aquaried ;
- **Décision n°2015-022 du 4 juin 2015** portant attribution des prestations d'assurance construction pour la construction de locaux périscolaires à Hilsenheim à la société GENERALI- CIADE COURTAGE pour un montant de 8 641,15 €TTC ;
- **Décision n°2015-023 du 4 juin 2015** portant rectification de la décision n°2012-023 précédemment mentionnée ;
- **Décision n°2015-024 du 4 juin 2015** portant attribution de la mission d'assistance pour la réorganisation et la maintenance des réseaux informatiques et téléphoniques à la société AXXIP pour un montant de 8 190 €HT ;
- **Décision n°2015-025 du 11 juin 2015** portant actualisation des tarifs d'entrées à la piscine communautaire Aquaried ;
- **Décision n°2015-026 du 11 juin 2015** portant actualisation des tarifs scolaires d'inscription à l'Ecole de Musique Intercommunale ;
- **Décision du Bureau n°2005-004 du 10 juin 2015** portant création d'emplois non titulaires à la piscine communautaire pour des besoins saisonniers ;
- **Décision du Bureau n°2005-005 du 10 juin 2015** portant création d'un emploi d'agent contractuel à la piscine communautaire ;
- **Décision du Bureau n°2005-006 du 17 juin 2015** portant adhésion à l'Association des Acheteurs Publics.

Concernant la décision n°2015-020, **le Président** souligne que la renégociation de l'emprunt permettra à la Collectivité de faire une économie de l'ordre de 77 200 € en matière de charge d'intérêts. Il tient à remercier le Directeur Général des Services et sa collaboratrice Rachel JEHL pour cette opération.

Concernant la décision n°2015-025, il rappelle que la commission compétente a préconisé la généralisation des droits d'entrée aux collégiens. Le Bureau a décidé de ne pas suivre cet avis. **Le Président** précise que l'ensemble des écoles primaires et maternelles du territoire accèdent à la piscine à titre gracieux.

L'exercice des délégations n'appelle pas d'autres observations particulières.

\*\*\*\*\*

## **B. ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **1. Périmètre communautaire – Adhésion de la Commune de Grussenheim à la Communauté de Communes**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, précise que Grussenheim est une commune du Haut Rhin dont la population est de 805 habitants (population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Partant de l'analyse des habitudes de vie de ses habitants, l'Institut National de la Statistique et des Données Economiques (INSEE) considère que **la commune appartient au bassin de**

**vie de Marckolsheim**, le bassin de vie étant défini comme « le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants ».

A l'heure actuelle, la commune est membre de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) (9 100 habitants, population légale 2015), son adhésion, qui date de 1996, étant liée au processus de transformation d'un ancien SIVOM en EPCI.

Cependant, depuis quelques années maintenant, l'appartenance de Grussenheim à la CCPRB est questionnée et remise en cause en raison des évolutions législatives et réglementaires.

En effet, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales a, tout d'abord, souligné l'impossibilité d'une discontinuité territoriale entre communes membres d'une même communauté de communes, ce qui est le cas de Grussenheim.

Par ailleurs, le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), actuellement en discussion, prévoit le relèvement du seuil minimal pour les Communautés de Communes de 5 000 à 20 000 habitants.

Dans ce contexte d'évolution des périmètres intercommunaux, la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, dont la démographie ne répond pas au seuil imposé, entend rejoindre la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le processus arrêté étant, après dissolution de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, l'adhésion individuelle de chacune des communes membres de la CCPRB à la CAC. La commune de Grussenheim a, quant à elle, souhaité se donner le choix d'intégrer, soit la CAC, soit la CCRM.

**La proximité géographique entre la commune de Grussenheim et les communes du Sud de la CCRM a naturellement créé des relations fortes entre les habitants des deux territoires.** En effet, qu'il s'agisse de liens familiaux, associatifs ou d'habitudes de fréquentations pour les loisirs, les services à la population ou les activités commerciales, le lien entre ces communes est avéré.

Le partage d'un même bassin de vie, les relations précitées et l'existence de caractéristiques rurales similaires entre Grussenheim et les communes de la CCRM ont amené les élus à envisager l'intégration de la commune à l'intercommunalité, cette réflexion étant confortée par les évolutions liées aux réformes territoriales à venir.

Sur la base de ce constat d'une appartenance à un même bassin de vie et d'une approche identique sur la nécessaire promotion d'une ruralité partagée, le Conseil Municipal de la commune de Grussenheim a décidé, par délibération du 2 juin 2015, de demander l'adhésion à la CCRM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il appartient, dès lors, au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette sollicitation.

**Le Président** tient à exprimer sa gratitude pour la collaboration active des différents acteurs concernés pour ce dossier au cours de ces 6 derniers mois : les élus de la Communauté de Communes, de Grussenheim, les services communautaires ainsi que Monsieur Bernard GERBER, Président de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun qui a fourni l'ensemble des éléments chiffrés et données dont la CCRM avait besoin pour étudier la faisabilité du projet.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** les articles L. 5211-18, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Grussenheim en date du 2 juin 2015 demandant l'adhésion à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Considérant** que la commune de Grussenheim a fait le choix de rejoindre la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** la saisine des Comités Techniques des deux Collectivités ;

**Considérant** l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim en date du 16 juin 2015 ;

- **se prononce** en faveur de la demande d'adhésion de la commune de Grussenheim à la Communauté de Communes ;
- **charge** le Président d'organiser la consultation prévue, selon les dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, des communes membres de la Communauté de Communes appelées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine sur ce projet d'adhésion ;
- **charge** le Président de notifier la décision prise aux représentants de l'Etat des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- **demande** au Président d'informer Monsieur le Maire de la commune de Grussenheim et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun de la décision prise.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **2. Compétences Eau et Assainissement – Demande de fusion des périmètres existants par le SDEA d'Alsace Moselle**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, rappelle que, dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) est compétente en matière de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution d'eau à destination de la consommation humaine. Elle l'est aussi dans le domaine de l'assainissement collectif, de contrôle d'assainissement non collectif et d'eaux pluviales. Pour l'exercice de ces deux prérogatives, elle adhère au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace et de Moselle.

La mise en œuvre de ces deux compétences se fait au niveau du territoire communautaire en prenant appui sur des commissions locales d'eau et d'assainissement constituées sur la base de périmètres.

Ces périmètres sont au nombre de quatre pour l'eau et de deux pour l'assainissement. Ils correspondent :

- pour les premiers, aux périmètres de Marckolsheim-Artolsheim, Schoenau-Saasenheim, Sundhouse-Wittisheim et Hilsenheim et Environs ;
- pour les seconds, aux périmètres de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried.

Cette mosaïque de périmètres engendre une disparité tarifaire du prix de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes. Selon sa situation géographique, un même habitant paie un tarif allant, pour le m<sup>3</sup>, de 2,95€ HT à 3,43 € HT, soit un écart de l'ordre de 16,3%.

Afin d'assurer une gestion uniforme sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, au bénéfice des usagers, des services de l'eau et de l'assainissement, le Bureau a souhaité engager les réflexions sur la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de périmètres eau et assainissement uniques. Cette fusion permettra de disposer, à l'horizon 2020, d'un prix unique de 3 €HT le m<sup>3</sup>, sur l'ensemble du territoire. Elle favorisera aussi la mise en œuvre d'un programme annuel prévisionnel d'investissement ambitieux sur les réseaux et les infrastructures de 1 M€ pour l'assainissement et de 0,9 M€ pour l'eau sur la période 2016-2020. Ceci, tout en maîtrisant l'endettement.

La commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services », réunie le 22 mai 2015, a émis favorable à cette fusion des périmètres.

Il appartient, dès lors, au Conseil de Communauté de solliciter le SDEA pour la fusion, d'une part, des quatre commissions locales eau potable en une seule commission locale et d'autre part, des deux commissions locales assainissement en une seule commission locale.

**Le Président** souligne que, suite à la prise de compétence de la voirie sur la totalité du territoire, un constat a été fait de l'impossibilité pour certaines communes de bénéficier de travaux d'investissement de voirie, du fait de la vétusté des réseaux eau et assainissement de certain périmètres.

Cette fusion des périmètres qui devra être validée lors de la prochaine Assemblée Générale du SDEA amènera vers un prix unique de l'eau sur tout le territoire intercommunal.

Une simulation a été construite avec le SDEA et présentée aux Maires et différents périmètres. Cette simulation correspond à une simulation de convergence des tarifs, pour une sortie de tarif du m<sup>3</sup> à 3 € HT d'ici 2020-2021. Cette hypothèse maintient la possibilité de travaux ambitieux sur les réseaux à hauteur de 1 million d'euros pour chacune des compétences.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Marckolsheim et Environs en date du 7 décembre 1998 opérant adhésion au SDEA et transfert complet de compétences à ce dernier en matière d'eau potable (production, transport et distribution) pour les communes de Bootzheim, Elsenheim, Heidolsheim, Mackenheim, Marckolsheim et Ohnenheim ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Marckolsheim et Environs en date du 7 décembre 1998 opérant adhésion au SDEA et transfert complet de compétences à ce dernier en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et non collectif ;

**Vu** les délibérations du Conseil de Communauté du Grand Ried en date des 15 décembre 1998, 24 octobre 2000, 24 janvier 2006, 19 mai 2009 et du 6 septembre 2011 opérant adhésion et transfert complet au SDEA des compétences en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et non collectif ;

**Vu** les délibérations du Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Hilsenheim et Environs en date des 15 décembre 1998, 25 mai 1999, 5 octobre 1999, 4 juillet 2000, 1<sup>er</sup> septembre 2005, 9 janvier 2008, opérant adhésion au SDEA et transfert complet de compétences à ce dernier en matière d'eau potable (production, transport et distribution) pour les communes de Bindernheim, Hilsenheim, et Muttersholtz ;

**Vu** les délibérations du Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Schoenau - Saasenheim en date des 17 décembre 1999, 12 octobre 2005 opérant adhésion et transfert complet de compétences à ce dernier, en matière d'eau potable (production, transport et distribution) pour les communes de Schoenau et de Saasenheim ;

**Vu** les délibérations du Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Artolsheim et Environs en date des 17 décembre 1998 et 20 avril 2006 opérant adhésion et transfert complet de compétences au SDEA en matière d'eau potable (production, transport et distribution) pour les communes de Hessenheim, Artolsheim, Richtolsheim, Schwobsheim et de Boesenbiesen ;

**Vu** les délibérations du Comité directeur du Syndicat des Eaux de Sundhouse - Wittisheim en date des 9 juin 2000 et 16 février 2009 opérant adhésion et transfert partiel de compétences au SDEA en matière d'eau potable (production, transport et distribution) pour les communes de Sundhouse et de Wittisheim ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim par fusion de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs et de la Communauté de Communes du Grand Ried ;

**Vu** les délibérations en date du 19 janvier 2012 et 29 mars 2012 par lesquelles le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a réaffirmé son lien d'adhésion au SDEA et transféré au SDEA des compétences complémentaires au titre des communes de Sundhouse et de Wittisheim opérant ainsi sur l'ensemble de son territoire un transfert complet de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 8 octobre 2008, 25 mars 2013, 15 juillet 2013 prononçant la dissolution des Syndicat Mixte de Artolsheim et Environs, Syndicat des Eaux de Hilsenheim et Environs, Syndicat des Eaux de Schoenau – Saasenheim et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sundhouse-Wittisheim ;

**Vu** les articles 9 et 12 des Statuts Modifiés du SDEA ;

**Considérant** que les Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried, les Syndicats mixte d'Artolsheim et environs, des Eaux de Hilsenheim et Environs, des Eaux de Schoenau – Saasenheim et Intercommunal des Eaux de Sundhouse-Wittisheim étaient membres du SDEA avant respectivement leur fusion et leurs dissolutions ;

**Considérant** que chaque membre précité était notamment représenté au sein d'une commission locale dont le périmètre était identique à celui des services d'eau potable et d'assainissement préexistants ;

**Considérant** que la création Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a substitué cette dernière au sein des commissions locales ci-évoquées ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim était par conséquent représentée au SDEA par cinq commissions locales eau potable et deux commissions locales assainissement ;

**Considérant** que les commissions locales ont pour objets de définir les tarifs pour les usagers, d'établir les programmes d'investissements annuels et pluriannuels et d'assurer le suivi des affaires locales ;

**Considérant** l'intérêt de disposer d'une gestion uniforme sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au bénéfice des usagers ;

**Considérant** que les commissions locales eau potable d'Artolsheim et Marckolsheim et Environs ont déjà fusionné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Considérant** que la fusion d'une part, des quatre commissions locales eau potable en une seule commission locale et d'autre part, des deux commissions locales assainissement en une seule commission locale est de nature à permettre une gestion uniforme sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Considérant** l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » réunie le 22 mai 2015 ;

- ◆ **propose** à l'Assemblée Générale du SDEA, en application de l'Article 9 des Statuts Modifiés du SDEA, de fusionner d'une part, les quatre commissions locales eau potable en une seule commission locale et d'autre part, les deux commissions locales assainissement en une seule commission locale.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### **3. Statuts – Motion sur la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, expose que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accessibilité au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, induit de profonds changements en matière d'aménagement du territoire, notamment :

- En transférant la compétence « documents d'urbanisme » aux communautés de communes le 27 mars 2017, sauf expression préalable d'une minorité de blocage
- En impliquant la conversion des POS existant en Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) pour le 31 décembre 2015 et la « Grenellisation » des PLU existants au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces échéances pourront être repoussées au 31 décembre 2019 dans le cas où un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) serait prescrit avant le 31 décembre 2015.

Cette prescription éventuelle est l'objet de la présente délibération.

**Le Président** souligne qu'avec la mise en œuvre de la loi ALUR, le PLUi est considéré comme l'échelle pertinente pour concevoir les mesures adaptées aux enjeux du territoire et mettre en cohérence des politiques sectorielles (habitat, vieillissement de la population, économie ...) au regard des enjeux des communautés de communes. Il doit également, constituer un projet de territoire permettant de prendre en compte les risques naturels, les continuités écologiques et les enjeux environnementaux dans une logique de territoire, de coordonner les échéances de projets opérationnels pour optimiser la surcharge des équipements et éviter les pics et creux (population, emploi, écoles etc..). Enfin, le PLUi représente une

opportunité de mutualisation de moyens et devrait faciliter le portage de projets à l'échelle supra-communale.

La prescription d'un PLUi avant le 31 décembre 2015 implique un transfert anticipé de la compétence « document d'urbanisme » à l'intercommunalité. Celui-ci se fait à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population.

L'ensemble des propos énoncés ci-dessus a fait l'objet d'une présentation aux maires de la Communauté de Communes par le SDAUH le 22 mai dernier. Les avis des représentants présents étant partagés et relativement équilibrés sur la question, il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'opportunité d'un transfert de compétence immédiat en faveur de la réalisation d'un PLUi.

Suite à l'intervention de quelques conseillers, **le Président** rappelle à l'assemblée que les membres du Bureau avaient constaté qu'à l'issue de la réunion de la Commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des Services », élargie aux Adjointes aux maires des communes membres, en date du 22 mai dernier, près de 8 communes ne semblaient pas favorables à la prescription d'un PLUi avant le 31 décembre prochain. Il considère en l'espèce que, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la collectivité, les conditions d'une large majorité, voire d'une unanimité pour exercer cette nouvelle compétence ne sont pas réunies (du moins dans l'immédiat). Par ailleurs, **le Président** souhaite que l'Assemblée délibère afin de montrer que la Communauté de Communes reste maître de son destin.

Aussi, il propose aux membres de se prononcer sur le sujet par la voie d'une motion. Cette option, plutôt qu'une délibération, retracerait ainsi l'opinion de l'assemblée communautaire.

**Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller**, se déclare satisfait de la tenue d'un tel débat à l'ordre du jour. Néanmoins, il souhaite que le débat fasse l'impasse sur les pièces jointes à l'ordre du jour, car il estime qu'elles sont un véritable plaidoyer pour le PLUi. Il rappelle les réserves émises par les associations d'élus telles que l'Association des Maires de France sur le transfert de cette compétence aux intercommunalités. Il désire que la délibération prise ne porte pas sur une décision de transfert ou non de la compétence.

**Le Président** souhaite présenter le point tel qu'il a été inscrit à l'ordre du jour et rappelle à **Monsieur STOECKLE** qu'il aura l'opportunité de s'exprimer et de donner son avis sur le point et sa rédaction avant le vote.

**Le Président** rappelle que les pièces jointes ne sont en aucun cas un plaidoyer pour le PLUi. Elles ont pour but de permettre aux délégués de disposer de la meilleure information possible pour débattre de la question en Conseil.

**Le Président** rappelle que la Communauté de Communes a conduit et relayé de nombreux points d'information sur ce sujet. Il fait état, en particulier, de la réunion d'information organisée avec les services du SDAUH à l'antenne de Sundhouse avec l'ensemble des Maires et des Adjointes où un tour de tables des communes a permis de connaître les avis provisoires sur la création éventuelle d'un PLUi.

A l'issue de cette rencontre, les avis étaient très partagés. La majorité numérique existerait pour la mise en œuvre du PLUi, mais techniquement une minorité de blocage pourrait aussi se dégager d'ici 2017.

**Le Président** indique que le Bureau constitué principalement par les Maires des Communes favorables à la mise en œuvre du PLUi a constaté unanimement qu'en matière de transfert d'une nouvelle compétence, il n'était pas souhaitable de provoquer un rapport de force entre les collègues élus.

**Le Président** rappelle aussi que le mode opérationnel choisi lors des différents transferts de compétence a été celui d'une adhésion à la plus forte majorité possible des communes membres à ces choix. Il indique que le Bureau propose de donner un avis défavorable à la mise en place d'un PLUi car la Communauté de Communes souhaite rester acteur de son destin. Il souligne qu'il a voulu que ce débat se fasse très rapidement au niveau de la Communauté de Communes afin que les communes qui sont plutôt favorables à la mise en œuvre du PLUi puissent prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation de leur propre document d'urbanisme.

**Madame Denise KEMPF, Conseillère,** demande s'il n'aurait pas été judicieux d'avoir une information objective sur les avantages et les inconvénients à la mise en place d'un PLUi avant de se prononcer.

**Le Président** pense que ce point d'information a été fait lors de la réunion avec les exécutifs des communes, le 22 mai dernier.

**Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller,** indique que beaucoup de Maires ruraux craignent la disparition des communes. Il souligne que beaucoup de compétences ont déjà été transférées à la CCRM. Il rappelle que sa commune est soumise au RNU. Transférer cette compétence ôtera une importante mission du Maire. Toutefois, il est conscient que les choses seront cadrées dans le PLUi et que le Conseil Municipal et le Maire seront tout de même sollicités.

**Madame KEMPF** souligne qu'il a été confirmé que les Communes gardent le pouvoir de décision en matière d'urbanisme même lors de la mise en œuvre d'un PLUi.

**Monsieur Rémy STOECKLE** précise que des dispositions peuvent être prises pour une commune même si la commune n'est pas d'accord avec ces dispositions à une majorité qualifiée.

**Monsieur Norbert LOMBARD, Conseiller,** estime que le principe de la majorité qualifiée est une bonne chose. Il trouve qu'un PLUi sera un moyen pertinent pour assurer une application locale efficace des décisions prises au niveau du SCOT de Sélestat et sa Région. Il serait l'échelon actuellement manquant entre le Syndicat Mixte et les communes.

**Monsieur BERNARD** comprend que cette disposition ferait l'affaire des « grandes communes » qui doivent mettre en conformité leur PLU ou POS.

**Monsieur Georges BLANCKAERT, Conseiller,** déplore qu'il ait été le seul élu présent de la Communauté de Communes dans une récente réunion qui s'est tenue sur ce sujet.

**Le Président** pense que la mise en œuvre d'un PLUi n'est pas inenvisageable en terme d'harmonisation ou de services sur le territoire. Mais, à l'heure actuelle, les conditions ne sont pas toutes réunies pour exercer cette compétence avec sérénité. De plus, le calendrier serré, pour certaines communes, pour la mise en conformité de leur document ne permet pas de disposer de la sérénité nécessaire pour la mise en œuvre de cette compétence.

**Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président**, pense qu'il fallait mener cette discussion. Il insiste qu'en tant que représentant d'une Commune dotée d'un POS, il aurait été plus facile pour sa Commune que la Communauté de Communes élabore un PLUi.

**Monsieur Rémy STOECKLE** souhaite voir figurer dans la délibération le terme Motion.

**Le Président** insiste sur le fait qu'il souhaite, avant tout, faire un vote afin de montrer vers quelle solution l'intercommunalité tend.

**Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**, souhaite préciser son choix. Il est convaincu, pour sa part, que le PLUi est l'avenir et que plus tôt il sera fait et mieux ce sera. Il rappelle qu'en début du mandat, le SCOT avait organisé une réunion d'information sur le PLUi. Il regrette que certains élus n'aient pas eu la curiosité ou l'intérêt de découvrir le PLUi. Il pense que le choix de la Communauté de Communes aurait été de ce fait différent.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-1;

**Vu** la loi n° n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accessibilité au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

**Considérant** qu'il revient aux communes de se prononcer par majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population sur le transfert d'une compétence communale à la Communauté de Communes ;

**Considérant** qu'à l'issue du débat mené les conditions ne sont pas réunies, en l'état, afin de permettre à la Communauté de Communes d'exercer la compétence en matière de documents d'urbanisme pour la mise en œuvre d'un PLUi à l'échelle intercommunale avant le 31 décembre 2015 ;

- ◆ **exprime** sa volonté ne pas engager la Communauté de Communes dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- ◆ **émet**, de ce fait, le souhait d'un non transfert de compétence en matière de document d'urbanisme à la Communauté de Communes, afin de prescrire la réalisation d'un PLUi avant le 31 décembre 2015.

**Adopté par 23 voix pour, 1 contre (Norbert LOMBARD), 5 abstentions (Jean-Louis SIEGRIST, Josiane GERBER, Denise KEMPF, Georges BLANCKAERT, Clotilde LOOS).**

\*

\*\*

#### **4. Mutualisation des Moyens**

- a. Constitution d'un Groupement de Commandes pour la fourniture, le fonctionnement et la maintenance de Défibriateurs Automatisés Externes (DAE)

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** rapporte qu'après l'aboutissement de l'étude d'implantation des Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) menée par la Communauté de Communes en liaison avec les services communaux, il convient de procéder à l'équipement des sites répertoriés.

En l'espèce, il est prévu la fourniture (y compris accessoires et consommables tels que les électrodes, les boîtiers, kit 1<sup>er</sup> secours, etc...), la pose (avec signalétique normée) de défibrillateurs, la formation et l'information de la population, ainsi que la maintenance des appareils achetés ou déjà en place.

Pour l'équipement des sites en DAE et leur maintenance, il est suggéré de recourir à la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes suivantes : Artolsheim, Bindernheim, Boesenbiesen, Elsenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Hilsenheim Mackenheim, Marckolsheim, Ohnenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse et Wittisheim.

La consultation sera organisée sous forme d'un marché à bons de commande avec montant maximum.

Cette mutualisation, au niveau de l'intercommunalité, doit permettre de réaliser des économies d'échelle conséquentes pour chaque membre du groupement.

Répondant à une demande émanant des différentes mairies concernées, il est donc proposé au Conseil la mise en place d'un groupement de commandes entre de la Communauté de Communes et les communes susmentionnées.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de Communes. En outre, la signature du marché aura lieu par le Président de la CCRM, coordonnateur du Groupement. Pour autant, chaque membre procédera à la liquidation comptable des factures.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

**Considérant** l'intérêt économique et financier de prévoir dans une même procédure de mise en concurrence la fourniture, le fonctionnement et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et les communes suivantes : Artolsheim, Bindernheim, Boesenbiesen, Elsenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Hilsenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Ohnenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse et Wittisheim ;

**Considérant** que le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 8, la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment, entre collectivités territoriales et leurs regroupements ;

- ◆ **autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au groupement de commandes pour la fourniture, le fonctionnement et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) ;
- ◆ **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à exercer la

- mission de coordonnateur du groupement ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention de groupement.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

- b. Constitution d'un Groupement de Commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, indique que les dispositions de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, programment la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TVR) pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa, le 31 décembre 2015. En l'espèce, il s'agit de la tarification dite "JAUNE".

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs **soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront, dès lors, plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés avec les communes membres de l'EPCI, afin de **se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence et réalisant des économies d'échelle conséquentes pour chaque membre du groupement.**

En outre, l'occasion est propice à inclure une consultation sur l'achat d'électricité au "tarif bleu", du moins pour la CCRM. En effet, elle est gestionnaire de plus de 110 postes de comptage pour l'éclairage public. Bien que ces tarifs soient réglementés et qu'ils vont le rester au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une option de consultation "tarif bleu" apparaît comme économiquement pertinente.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de Communes. En outre, la signature du marché aura lieu par le Président de la CCRM, en sa qualité de représentant du coordonnateur du Groupement. Pour autant, chaque membre procédera à la liquidation comptable des factures d'électricité.

La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

**Vu** le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés, tarifs "JAUNE" et "BLEU" ;
- ◆ **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** la Communauté de Communes à exercer la fonction de coordonnateur du groupement de commandes ;
- ◆ **autorise** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité. (Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, ne prend pas part au vote).**

\*  
\*\*

## **1. Personnel**

- a. Piscine Aquaried - Convention fixant la réglementation des cours privés de natation

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président**, précise que les maîtres-nageurs de la piscine communautaire Aquaried peuvent être amenés à proposer, en dehors de leurs heures de travail et des horaires d'ouverture de l'établissement, des cours de natation privés. Cette activité lucrative peut être autorisée par l'Autorité territoriale, sous réserve du respect des règles de cumul d'activités s'appliquant à tout fonctionnaire et de la conclusion d'une convention entre la Collectivité et l'agent concerné.

Dans le cadre cette convention, la piscine sera utilisée dans les conditions suivantes :

- ◆ les cours se tiendront obligatoirement en dehors du temps de travail des maîtres-nageurs ;
- ◆ ils ne devront pas gêner les usagers de la piscine, ni le fonctionnement de la piscine, lors d'animations particulières (anniversaires, journées structures gonflables,...) aucune ligne d'eau, délimitation, espace réservé ne pourra être mis en place pour le déroulement des cours privés ;
- ◆ le nombre de participants à chaque séance est fixé à 3 au maximum ;
- ◆ la durée de chaque cours privé est de 30 minutes ;
- ◆ le tarif est fixé à 12 € par séance (tarif hors entrée piscine) ;
- ◆ les maîtres-nageurs seront responsables des cours qu'ils dispensent.

Les maîtres-nageurs seront autorisés à dispenser des cours privés de natation uniquement pendant les horaires d'ouverture au public en période scolaire et de vacances scolaires.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique abrogeant le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraite, de rémunérations et de fonctions ;

**Vu** le décret n°2007- 658 du 2 mai 2007 modifié par le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 fixant la liste des activités susceptibles d’être exercées par les fonctionnaires et les agents non titulaires à titre dérogatoire ;

**Considérant** le principe selon lequel les fonctionnaires et agents non titulaires consacrent l’intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées ;

**Considérant** que ce principe est aménagé par une série de dérogations ;

**Considérant** que les activités d’enseignement et de formations sont énumérées parmi la liste des dérogations possibles ;

**Considérant** que leur exercice ne porte pas atteinte à la dignité des fonctions, à l’organisation, au fonctionnement normal, à l’indépendance et à la neutralité du service public ;

**Considérant** que les activités et la situation des maîtres-nageurs n’entrent pas dans les cas de saisine de la Commission de Déontologie ;

- ◆ **approuve** le projet de convention réglementant les modalités d'exercice des leçons privées de natation à la Piscine Aquaried de Marckolsheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

**Adopté à l’unanimité.**

\*  
\*\*

b. Rapport annuel sur l’obligation d’emplois des travailleurs handicapés

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, rappelle que l’article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l’article L323-2 du Code du Travail est présenté à l’assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Ce rapport établi par les services de la Communauté de Communes a été présenté au Comité Technique le 16 juin 2015.

Éléments de contexte du rapport annuel		2013	2014
Effectif total des agents permanents au 1 <sup>er</sup> janvier		60	59
Nombre de travailleurs handicapés (bénéficiaires) occupés par la collectivité au 1 <sup>er</sup> janvier		0	0
Dépenses	au titre de l'art. L323-8 1er al. (contrats passés avec des entreprises adaptées...)	0 €	0 €
	pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (art.6-II décret n°2006-501)	0 €	0 €
	pour accueillir ou maintenir des personnes lourdement handicapées (art.6-III décret n°2006-501)	0 €	0 €
	pour les aménagements de poste des agents reconnus inaptes (art.6-IVdécret n°2006-501)	0 €	0 €
Equivalents bénéficiaires (plafonnés le cas échéant)		./.	./.
Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté		0 %	0 %

Il appartient dès lors au Conseil de Communauté d'en prendre acte.

**Le Président** indique qu'il souhaite mener une réflexion au sein du Bureau pour recourir à des entreprises agréées employant des personnels handicapés.

**Monsieur Maurice FAHRNER, Conseiller**, souhaite connaître le montant de la contribution au FIPHFP. Les services lui précisent qu'elle s'élève à 12 000 € environ.

**Le Président** rappelle que la plupart des emplois de la Communauté de Communes se situe dans le domaine de la Piscine et de l'Ecole de Musique. De ce fait, il est difficile d'avoir recours à ces catégories de personnel.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Considérant** que selon l'article L 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

**Considérant** que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ;

**Considérant** le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés soumis au Comité Technique ;

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2015 ;

- ◆ **prend acte** du rapport annuel 2014 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

\*\*\*\*\*

## **C. FINANCES**

---

### **1. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2015 – Modalités de répartition**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, rapporte que l'article 144 de la loi de finances 2012, adoptée le 28 décembre 2011, a créé le fonds de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC).

Destiné à réaliser une péréquation dite horizontale (entre collectivités sans financement de l'Etat) des recettes du bloc communal, son montant représente en 2015, au niveau national, 780 M€ (570M€ en 2014).

Il devrait atteindre en 2016 une enveloppe correspondant à 2 % des ressources du secteur communal.

Les critères d'éligibilité à la contribution et au prélèvement sont distincts :

- **L'éligibilité à la contribution** s'apprécie en fonction du potentiel financier par habitant et le revenu par habitant. Selon les informations transmises par les services de l'Etat, la Communauté de Communes serait soumise à un prélèvement de l'ordre de 495 203 € en 2015 (contre 355 011 € en 2014, soit une hausse de 39,49%).
- **L'éligibilité à l'attribution** est déterminée en fonction du classement (60 % des ensembles intercommunaux) ou selon le rapport à la valeur médiane (communes isolées) à partir du calcul d'un indice synthétique composé :
  - du revenu moyen par habitant (60 %),
  - de l'effort fiscal moyen (20 %),
  - du potentiel financier moyen (20 %).

La distinction entre les critères de contribution et d'attribution permet qu'un même territoire puisse à la fois être prélevé et recevoir une attribution.

Les modalités de fonctionnement du FPIC prévoient différents mécanismes afin de répartir la contribution entre la Communauté de Communes et ses communes membres d'une part, puis, entre les communes elles-mêmes d'autre part, tant pour le prélèvement que l'attribution.

**La Communauté de Communes est uniquement contributrice à ce nouveau dispositif pour un montant notifié de 495 203 €.**

Trois possibilités de répartition sont offertes :

- L'application des critères de droit commun. La répartition repose, pour la part entre intercommunalité et communes, sur le coefficient d'intégration fiscale. Cette répartition faite, le partage du solde restant (269 211 €) se fait entre les communes selon l'écart du potentiel financier par habitant des communes au potentiel financier moyen du territoire et la population DGF.
- Un système dérogatoire sous la condition d'une délibération adoptée à la majorité des deux tiers par le Conseil de Communauté. La répartition entre la Communauté et ses communes membres est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), celle entre les communes peut être établie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal/financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal/financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges librement choisis par le Conseil de Communauté. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Une définition totalement libre des modalités de répartition, dès lors que le Conseil de Communauté l'institue à la majorité des deux tiers et que l'ensemble des conseils municipaux se prononcent à la majorité simple.

L'organe délibérant de la Communauté de Communes doit se prononcer pour le 30 juin afin d'opter en faveur de l'un des deux derniers choix.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi de finances 2012 ;

**Vu** le décret n°2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

**Vu** les articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire INTB 1509530 N du 20 mai 2015 relative à la répartition du FPIC pour l'exercice 2014 ;

- ◆ **arrête** les critères de répartition de la contribution due par l'intercommunalité au titre du FPIC entre la Communauté de Communes et les communes membres selon la méthode de droit commun (identique au dispositif arrêté en 2014) ;
- ◆ **prend acte** que pour l'année 2015 la contribution de la Communauté de Communes et des communes est fixée comme suit :

Collectivité	Contribution en €	%
<b>CCRM</b>	225 992	45,64
<b>ARTOLSHEIM</b>	11 088	2,24
<b>BINDERNHEIM</b>	9 219	1,86
<b>BOESENBIESEN</b>	2 711	0,55
<b>BOOTZHEIM</b>	5 619	1,13
<b>ELSENHEIM</b>	8 117	1,64
<b>HEIDOLSHEIM</b>	3 877	0,79
<b>HESSENHEIM</b>	5 406	1,09
<b>HILSENHEIM</b>	23 432	4,73
<b>MACKENHEIM</b>	11 247	2,27
<b>MARCKOLSHEIM</b>	117 030	23,63
<b>OHNENHEIM</b>	8 704	1,76
<b>RICHTOLSHEIM</b>	3 978	0,80
<b>SAASENHEIM</b>	5 397	1,09
<b>SCHOENAU</b>	14 700	2,97
<b>SCHWOBSHEIM</b>	2 503	0,51
<b>SUNDHOUSE</b>	17 064	3,45
<b>WITTISHEIM</b>	19 119	3,86
<b>TOTAL</b>	<b>495 203</b>	<b>100,00</b>

- ◆ **charge** le Président de notifier cette répartition au représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## 2. Décisions budgétaires modificatives

### a. Budgets Annexes Médiathèques, Gendarmerie et Piscine – Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, indique que, depuis le vote du budget primitif 2015, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2015-19 du 31 mars 2015 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDERANT** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

#### MEDIATHEQUE

#### ❖ **Section de fonctionnement**

##### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	011	Charges à caractère général	6236	Catalogues et imprimés	- 2 300	Régularisation imputations
321	011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	+ 2 300	
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 0</b>	

#### ❖ **Section d'investissement**

##### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	+ 3 840	Installation logiciel gérant les connexions d'accès à internet pour le public sur postes mis à disposition
321	21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 3 200	
321	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	- 640	
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

#### GENDARMERIE

#### ❖ **Section d'investissement**

❖ **Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
114	16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts	- 20 000	Compte tenu démarrage prêt CCM en septembre ou plus tard
114	23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	+ 20 000	Rémunération SERS
114	23	Immobilisations en cours	238	Avances versées sur commandes d'immo. corporelles	+ 60 500	Régularisation imputation
<b>TOTAL =</b>					<b>60 500</b>	

❖ **Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
114	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	+ 60 500	Régularisation imputation
<b>TOTAL =</b>					<b>60 500</b>	

PISCINE

❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	011	Charges à caractère général	6251	Frais de déplacement	- 117	
321	65	Charges de gestion courante	6574	Subvention. de fonctionnement à des organismes privés	+ 117	Groupe d'Action Sociale
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 0</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

b. Budget Principal – Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, précise que, depuis le vote du budget primitif 2015, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2015-19 du 31 mars 2015 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDERANT** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
020	011	Charges à caractère général	611	Contrat de prestations de services	- 4 230	Régularisation imputation maintenance informatique
020	011	Charges à caractère général	6156	Maintenance	+ 4 230	Régularisation imputation maintenance informatique
643	011	Charges à caractère général	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	+ 77 400	Redevance d'occupation du domaine public : Périscolaire Heidolsheim (3 années *25 800)
523	65	Charges de gestion courante	6574	Subvention. de fonctionnement à des organismes privés	+ 2 000	Aides aux sinistrés du séisme du Népal
643	67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 25 800	Régularisation imputation
01	014	Atténuations de produits	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+110 976	Reversement 99%TCFE
01			022	Dépenses imprévues	-2 000	
<b>TOTAL =</b>					<b>214 176</b>	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
643	70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	70388	Autres redevances et recettes diverses	+ 77 400	Facturation redevance d'occupation du domaine public Périscolaire Heidolsheim à l'AGF (3 années*25 800)
01	73	Impôts et taxes	7318	Autres impôts locaux	+ 24 679	Rôle supplémentaire CFE
01	73	Impôts et taxes	7351	Taxe sur l'électricité	+ 112 097	TCFE
<b>TOTAL =</b>					<b>214 176</b>	

**Adopté à l'unanimité**

\*  
\*\*

### 3. Aide aux sinistrés du séisme du Népal

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, rappelle que le 25 avril dernier, un puissant séisme de magnitude 7,8 a frappé le Népal. Suivi par près de 60 répliques, cette catastrophe a causé des dégâts spectaculaires et un bilan humain dramatique (plus de 4 300 morts).

Les régions Ouest et Centrale, les plus touchées, incluent des zones rurales et montagneuses très difficiles d'accès et des zones plus peuplées. Aussi, le bilan pourrait s'alourdir et toucher au total 1 million de personnes.

Désireux de participer à l'élan de générosité qui s'est développé pour venir au secours des populations sinistrées, le Bureau a souhaité verser une aide de 2 000 € à la Croix Rouge Française qui déploie sur place ses équipes bénévoles.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'intérêt communautaire lié au versement d'une aide à la Croix Rouge Française pour les sinistrés du séisme du Népal pour le compte des communes membres de la Communauté de Communes ;

- ◆ **approuve** l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Croix Rouge Française pour les sinistrés du séisme du Népal ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits correspondants au Chapitre 65 - Fonction 523 « Actions en faveur des personnes en difficulté » - Article 6574 « Subvention de fonctionnement à des organismes privés » financé par un prélèvement identique sur l'article 022 « Dépenses imprévues ».

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## D. VOIRIE ET RESEAUX

---

### 1. Aménagement des rues des Noyers et de la Digue à Schoenau – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

**Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président**, expose que la Commune de Schoenau envisage de réaliser des travaux d'aménagement de voirie concernant la rue des Noyers et la rue de la Digue à Schoenau.

L'emprise des travaux d'une surface totale de 2 400 m<sup>2</sup> comprend l'emprise totale du domaine public jusqu'à la rue du Canal d'Alsace.

Dans ce secteur, la partie de la voirie n'est pas classée et relève donc de la compétence de la commune.

Néanmoins, les travaux prévus sur le réseau d'éclairage public sont de compétence communautaire. Les crédits nécessaires à la réalisation de cet investissement sont inscrits au budget primitif 2015, chapitre 21, article 21752, opération 8212 et fonction 822.

Dès lors, pour assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et réaliser des économies d'échelle, la Commune et la Communauté de Communes ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Le coût estimatif des travaux et des honoraires est de 275 513 € HT et serait réparti entre les deux collectivités selon leurs compétences :

- Coût communal : 233 109 € HT
- Coût CCRM : 42 404 € HT

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que *«lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération»*.

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage globale soit assurée par la Commune de Schoenau.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre,

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

- ◆ **décide** que la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération soit confiée à la Commune de Schoenau ;
- ◆ **approuve** les termes du projet de convention avec la Commune de Schoenau proposé en annexe à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer ce projet.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **E. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX**

---

### **1. Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) – Programme pluriannuel des travaux d'Accessibilité du cadre bâti**

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président**, indique que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 fixait de nombreux objectifs à atteindre dont celui d'une accessibilité généralisée à toute forme de handicap pour l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP). La date prévue pour la mise aux normes édifices était fixée au 31 décembre 2014. Le décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014, les arrêtés du 08 décembre 2014 et du 27 avril 2015 en

ont adapté certaines caractéristiques constructives dans le bâti existant. Ils ont aussi modifié les délais standards impartis aux travaux, ainsi que les justificatifs demandés.

Au vu du retard en la matière, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à l'accessibilité des ERP a instauré les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui constituent un cadre législatif pour la mise aux normes d'accessibilité des ERP. Cet agenda est obligatoire pour tous les ERP qui ne respectent pas les critères d'accès aux personnes handicapées après le 31 décembre 2014. Il fixe un cadre juridique qui s'accompagne d'un calendrier précis des travaux, ainsi qu'un engagement financier du propriétaire ou du gestionnaire. Validé par les services de la Préfecture, il permettra d'entériner, de façon irréversible, l'engagement de la collectivité, tant d'un point de vue financier que sur les délais.

La Communauté de Communes a dans son patrimoine ou dans sa compétence 9 bâtiments ne répondant pas aux critères d'accessibilité suite l'état des lieux, établi en novembre 2014, par la société CRYALIDE. L'Ad'AP présente et porte, selon une programmation s'étalant pour une période de un à trois ans, sur les travaux et actions à réaliser pour mettre les bâtiments en conformité avec les exigences légales. Il comporte également les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité prévues à l'article L.111-7-3 susceptibles d'être demandées.

L'échéance règlementaire de dépôt des dossiers est le 27 septembre 2015. En cas de non respect de ce délai, des sanctions, d'un montant de 1500 € pour un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie et 5 000 € pour les autres ERP, sont prévues. Un point d'étape est à réaliser avec les services de l'Etat à mi-parcours et à la fin des travaux.

Le détail des interventions proposées est suivant :

Bâtiments	2015		2016		2017	
	Montant des travaux TTC		Montant des travaux TTC		Montant des travaux TTC	
	En régie	Par entreprises	En régie	Par entreprises	En régie	Par entreprises
Piscine Aquaried	0	0	1 500	21 000	0	0
Antenne Sundhouse	0	0	0	0	0	5 000
Médiathèque Grand Ried	0	0	0	0	500	17 500
Médiathèque « la Bouilloire »	0	0	500	0	0	0
Périscolaire de Wittisheim	0	4 000	0	0	0	0
Périscolaire de Heidolsheim	1 000	0	0	0	0	0
Périscolaire de Sundhouse	2 500	2 000	0	0	0	0
Périscolaire de Marckolsheim	0	0	0	0	500	0
Multi accueil de Marckolsheim	0	18 500	0	15 500	0	0
<b>TOTAL 90 000 €</b>	<b>3 500</b>	<b>24 500</b>	<b>2 000</b>	<b>36 500</b>	<b>1 000</b>	<b>22 500</b>

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, indique que les règles se sont assouplies depuis la première loi sur l'accessibilité. Il souhaiterait connaître les grandes lignes de la simplification car le travail de mise en conformité n'est pas encore terminé pour sa commune.

**Monsieur SCHULTZ** lui précise que, suite à la dernière réunion de la Commission Bâtiment intercommunaux, ces données ont été envoyées en Mairie par courriel.

**Le Président** conclue en soulignant que le travail mené par la société Crysalide a été remarquable par le nombre de photos et les renseignements et estimations apportés.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée par le décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014, l'arrêté du 08 décembre 2014 et l'arrêté du 27 avril 2015, pour l'égalité des droits et des chances concernant l'accueil dans les établissements recevant du public et le cheminement sur les voies publiques ;

**Vu** le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 instaurant les agendas d'accessibilité des personnes handicapés ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2015 - 30 du 19 mai 2015 concernant la demande de subvention DETR 2015 présentée pour le financement des travaux prévus dans le cadre de l'Ad'Ap ;

**Vu** l'avis de la commission « Bâtiments intercommunaux » du 23 avril 2015 ;

**Considérant** que la Communautés de Communes a l'obligation de mise aux normes concernant l'accessibilité du cadre bâti existant aux personnes handicapées ;

- ◆ **arrête**, comme définie dans la présente délibération, la liste des travaux sur les bâtiments propriétés de la Communauté de Communes ou relevant de sa compétence à programmer dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé ;
- ◆ **prend acte** de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux au Budget Primitif 2015 – Chapitre 21 – Article 2141 – Fonctions 641, 643 et 820 – Programmes 231, 5312, 5426, 5467 et 5474 ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2016 et 2017 ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tous les actes, documents et conventions.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **2. Gendarmerie Intercommunale – Bilan financier 2014**

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président**, rappelle que, par convention en date du 30 juin 2011, l'ex-Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs a délégué à la Société pour l'Aménagement et l'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim.

Conformément aux dispositions de l'article 21 de ladite convention, reprenant le contenu de l'article 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le mandataire doit tenir les comptes de l'opération réalisée pour le compte du maître d'ouvrage et adresser au mandant, chaque année, un bilan financier prévisionnel actualisé.

Le Conseil de Communauté est invité à prendre connaissance de ce bilan financier établi au titre de l'année 2014 et qui s'établit comme suit :

**Dépenses réalisées au titre de l'opération au titre de l'exercice 2014 : 152 718,60 €**

Année	Avances versées à la SERS en € TTC	Dépenses justifiées par la SERS en € TTC
2011	60 500	
2012	120 600	
2013	262 000	192 072,23
2014		76 812,32
<b>Total</b>	<b>443 100,00</b>	<b>268 884,55</b>

A cela s'ajoutent les dépenses de 743 808.10 € réalisées par la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim pour les acquisitions foncières et des prestations diverses réalisées avant l'attribution du mandat à la SERS.

**Besoin prévisionnel de financement au titre de l'exercice 2015 : 2 405 250 €.**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique passée avec la SERS par l'ex-Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs en date du 30 juin 2011 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011, portant fusion des Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried et création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**CONSIDERANT** que, selon les dispositions de l'article 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la Communauté de Communes fusionnée qui se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux établissements publics, aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous les actes ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu en conséquence d'exécuter dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, et sauf accord contraire des parties, les décisions prises par la Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et transférés à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 21 de la convention sus indiquée le mandataire doit tenir les comptes de l'opération réalisée pour le compte du maître d'ouvrage et adresser au mandant, chaque année, un bilan financier prévisionnel actualisé ;

- ◆ **prend acte** du bilan financier 2014 de l'opération établi par la SERS, maître d'ouvrage délégué.

\*\*\*\*\*

## F. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

---

### 1. Ecole de Musique Intercommunale

#### a. Bilan de la manifestation « Ried Musical »

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**, indique que l'Ecole de Musique Intercommunale a organisé un grand évènement à travers le territoire du 14 au 19 avril : Le Ried Musical. Plus de 300 personnes se sont déplacées pour assister aux différents concerts, spectacles et conférence donnés par les élèves, par les professeurs de l'école de musique et par des artistes amateurs ou professionnels. La manifestation s'est déroulée à Hilsenheim, Wittisheim, Elsenheim, et Mackenheim.

En outre, 400 enfants des écoles du territoire ont aussi pu assister à un concert pédagogique donné par les professeurs de l'école, sur des thèmes de musiques de film, sud-américaines, ou jazz. Le détail du bilan est joint en annexe au à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2015-012 du 24 février 2015 approuvant le programme de la manifestation ;

- ◆ **prend acte** du bilan du projet Ried Musical.

\*  
\*\*

#### b. Projet d'établissement et règlement intérieur

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**, souligne que le projet d'établissement, comprenant également le règlement intérieur, est un document qui définit les lignes politiques, pédagogiques et administratives d'une Ecole de Musique Intercommunale.

Le projet soumis à l'approbation du Conseil est une mise à jour du projet d'établissement existant qui prend plus en compte le contexte et les perspectives de l'Ecole de Musique Intercommunale du Ried Musicale, suite à la fusion de 2012.

Ce projet d'établissement s'étale sur la période de 2015 à 2019.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet d'établissement et le règlement actuellement en vigueur approuvés par le Conseil de Communauté par délibération n°2012-73 du 03 juillet 2012 ;

- ◆ **approuve** le Projet d'Etablissement 2015-2019, ainsi que le règlement intérieur joints à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le projet de règlement intérieur.

**Adopté à l'unanimité.**

Après l'évocation de ces points, **le Président** tient à rendre hommage au travail accompli par Monsieur Yvain D'INCA, Directeur, qui quittera la Communauté de Communes pour rejoindre la commune de Wissembourg, le 15 juillet. **Le Président** rappelle que Monsieur D'INCA a rejoint la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs en 2011 pour reconstruire l'Ecole de Musique en y fixant les cadres. Puis, avec la fusion, il lui a fallu harmoniser ces travaux à l'ensemble du territoire.

Une des missions confiées à Monsieur D'INCA était de faire mieux connaître l'Ecole de Musique au travers de manifestations. La mission a été remplie et bien remplie.

**Le Président** le félicite pour son travail et lui souhaite bonne chance pour son futur emploi. Il ne doute pas de la plus-value que son nouveau territoire d'accueil va retirer de sa présence. Il lui remet un cadeau. (*Applaudissements*).

\*\*\*\*\*

## **G. SERVICES A LA PERSONNE**

---

### **1. Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et des ALSH – Choix du délégataire**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) dispose de la compétence « Création, construction, gestion et exploitation d'accueils périscolaires ». Elle assure, dans ce cadre, le fonctionnement de six structures d'accueil périscolaire et extrascolaire sur son territoire implantées à Marckolsheim, Elsenheim, Heidolsheim, Richtolsheim, Sundhouse et Wittisheim.

Une structure d'accueil périscolaire est en cours de création à Hilsenheim dans le prolongement de l'école et ouvrira ses portes en septembre 2016.

Toutes ces structures accueillent les enfants scolarisés de 4 à 11 ans durant les périodes scolaires (périscolaire) et pour certaines, durant les périodes extrascolaires : les mercredis et les vacances sous forme d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Les conventions en cours (ou marché de service) avec les délégataires arrivent à échéance le 31 août 2015. La CCRM a donc engagé, par délibération du 24 juin 2014, une nouvelle procédure de délégation de service public pour attribuer, pour une période de cinq ans, la gestion des services d'accueil périscolaire et accueils de loisirs sans hébergement à un délégataire unique.

Dans le cadre de cette consultation en cours, une tranche conditionnelle définit le fonctionnement, à compter de septembre 2018, d'une nouvelle structure d'accueil venant compléter le maillage territorial et répondre aux besoins des familles d'Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim.

Les membres de la commission de délégation de service public, avec le concours technique d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ont conduit l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, d'analyse des offres et de négociations avec les candidats retenus.

A l'issue de cette procédure, la commission de DSP a rendu un avis motivé sur la base du rapport de présentation relatif au choix du délégataire et décrivant l'économie générale du contrat.

Ce rapport a été transmis pour information à l'ensemble des délégués communautaires le 15 juin 2015. Il convient au Conseil de Communauté de se prononcer sur le choix du futur délégataire et la contenance du contrat d'affermage. L'offre économiquement la plus avantageuse, résultant de l'analyse faite, étant celle de l'association AGF.

Un élément nouveau, non mentionné dans le rapport, est intervenu depuis l'envoi du document. Il s'agit de la confirmation, suite à l'enquête réalisée dans la commune, de la faisabilité, dès la rentrée de septembre, du fonctionnement d'un périscolaire sur Mackenheim. Il appartient, dès lors, aussi au Conseil de Communauté de se prononcer aussi sur l'affermissement de la tranche conditionnelle partielle prévue dans la convention portant sur la mise en place d'un service périscolaire à la rentrée sur Mackenheim.

**Le Président** souhaite rappeler que le choix d'un seul prestataire a été fait afin de faire des économies d'échelle et de moyens. Il souligne que la procédure a été longue et complexe ; ce qui a pu susciter, par moment, l'étonnement, l'agacement et l'énervement de tous les candidats délégataires. Il se justifie en indiquant que les montants se chiffrent à plusieurs millions d'euros en charges résiduelles pour la CCRM.

**Madame Laetitia RIVER** du cabinet HAMEAUCITE qui a secondé la Collectivité, tout au long de cette procédure complexe, précise que celle-ci a débuté en décembre dernier. Elle porte sur une délégation de 5 ans pour un montant de 5,5 M d'euros.

**Le Président** rapporte qu'un service périscolaire ouvrira ses portes à Mackenheim d'ici la rentrée suite à la pression de parents et à la menace d'une fermeture de classe afin de palier le problème. Cette ouverture a été intégrée dans la consultation.

**Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller**, s'étonne de cette nouvelle ouverture.

**Le Président** lui répond que, suite à la demande formelle de Monsieur SPIELMANN, Maire de Mackenheim, la Commune de Mackenheim souhaitait que le calendrier puisse être accéléré en vue de la création d'un accueil périscolaire. Au-delà du risque de fermeture de classe, il existait le fait que Mackenheim était en capacité d'accueillir des enfants sur le midi. Ceci, à la condition qu'il y ait un optimum économique. Ce service pourrait s'organiser dans un restaurant le midi et le soir les enfants seraient rapatriés sur un site, en l'occurrence Marckolsheim. Comme l'exécutif ne voulait pas que cette démarche soit limitative à Mackenheim, la commission a proposé de faire une étude de besoins sur l'ensemble des communes d'Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim en associant les possibilités existantes sur place. A ce jour, seule Mackenheim remplit les deux critères fixés pour avancer sur ce projet : un nombre suffisant d'enfant et la possibilité d'avoir une restauration sur place étant donné qu'il n'y a pas de bâtiments dédiés.

Il tient aussi à porter à la connaissance du Conseil la problématique existant sur le site de Sundhouse pour la rentrée.

De ce fait, la Communauté de Communes sera certainement amenée à redéfinir son calendrier en matière d'investissement.

**Madame Denise ADOLF, Conseillère,** indique que la Commune de Bindernheim est directement concernée par la problématique de Sundhouse. Elle rappelle que, historiquement, Bindernheim devait fonctionner avec le périscolaire de Wittisheim, mais que suite à la création de la CLIS les enfants de la Commune de Bindernheim ont dû aller sur Sundhouse ce qui a permis de remplir le périscolaire. Elle souhaite que les enfants de Bindernheim continuent à être accueillis et qu'ils ne soient pas une nouvelle fois déplacés.

**Monsieur Bruno KUHN** tient à la rassurer et indique que les solutions les plus rationnelles seront prises. Les enfants de Bindernheim ne seront pas lésés et une réflexion est menée afin de trouver une solution.

**Le Président** indique qu'à la rentrée il faudra mener une réflexion de fond sur l'évolution du service, les capacités d'accueil des sites... L'anticipation est difficile dans ce domaine.

Il rappelle que les familles ayant utilisées le service en année n-1 continueront à en bénéficier dans l'année n. Ceux qui souhaitent utiliser le service et qui n'auront pas de place seront inscrits sur liste d'attente. Il rappelle que les structures ont des règlements et que ceux-ci prévoient des éléments de priorisation en accord avec les recommandations de la CAF.

**Madame RIVER** indique que les candidats ont été notés sur plusieurs critères :

- La valeur technique : 60 %
- L'aspect financier : 40%

Dans la valeur technique, les pré projets pédagogiques, l'organisation et le fonctionnement des structures ainsi que le projet de règlement intérieur ont été pris en compte. Elle donne détail de l'analyse des différentes candidatures et offres.

**Madame Josiane GERBER, Conseillère,** souhaite avoir des précisions sur le rôle d'Espace Enfant dans le cadre de la nouvelle délégation.

**Mme RIVER** rappelle que cette association a toujours géré les accueils de loisirs sans hébergement (vacances) pour les structures du nord de la collectivité. Ce service lui serait de nouveau confié.

**Le Président** indique qu'il n'était pas possible d'imposer cette collaboration aux candidats. Il explique que la Collectivité a émis le souhait de continuer avec l'Association lors de la prochaine convention de délégation de service public.

**Madame GERBER** rappelle qu'elle a été elle-même présidente de cette association et qu'elle est ravie qu'Espace enfants garde cette mission. Cela fait 25 ans que les Collectivités travaillent avec cette association sur le territoire. Elle pense que le succès au sein du périscolaire de Sundhouse montre aussi l'excellent travail que réalise l'association.

**Monsieur KUHN** rappelle que l'avis sur le choix du Délégué a été d'autant plus difficile à faire que la collectivité ne peut faire de critiques sur aucun des anciens délégués et que l'histoire avec la FDMJC est plus longue étant donné qu'ils sont les gestionnaires historiques des structures du nord.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption de la vie économique et des procédures publiques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement ses articles L1411-1 à L1411-19 et R1411-1 à R1411-8 ;

**Vu** la délibération n°2014-16 du 29 avril 2014 instituant la mise en place de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) au niveau de la Communauté de Communes ;

**Vu** la délibération n°2014-41 du 24 juin 2014 approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et ALSH de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Vu** le rapport de présentation relatif au choix du délégataire et décrivant l'économie générale du contrat ;

**Considérant** que, par délibération du 24 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et ALSH de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, sous forme d'affermage, pour une durée de cinq (5) ans ;

**Considérant** qu'en date du 16 mars 2015, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé dans divers publications :

- JOUE le 16 mars 2015,
  - BOAMP le 16 mars 2015,
  - Profil acheteur de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : <http://ried-marckolsheim.marcoweb.fr/> dès le 16 mars 2015,
  - Hebdomadaire « Actualités Sociales Hebdomadaires », le 16 mars 2015,
  - Site internet de la CCRM : <http://www.ried-marckolsheim.fr/> dès le 16 mars 2015,
- avec une date limite de remise des candidatures au 21 avril 2015 à 12h00 ;

**Considérant** le registre des dépôts de candidatures faisant état de TROIS (3) candidatures remises dans les délais et d'aucune enregistrée hors délais. Ces 3 candidatures étant :

- FDMJC
- AGF
- PEP Alsace

**Considérant** qu'en date du 21 avril 2015, la Commission de Délégation de Service Public, après avoir procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures ; à l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre après avoir, selon l'article L1411-1 du CGCT, examiné les garanties professionnelles et financières ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, a admis les TROIS (3) candidats suivants à déposer une offre :

- FDMJC
- AGF
- PEP Alsace

**Considérant** qu'en date du 21 avril 2015, la Commission de Délégation de Service Public a constaté que les dossiers contenant les offres des candidats étaient complets et a, de fait, décidé de procéder à leur analyse ;

**Considérant** qu'en date du 6 mai 2015, conformément à l'article L1411-15 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public, au vu du rapport d'analyse des offres, a émis un avis concernant les candidats avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention pourrait engager toute discussion utile, ces candidats étant:

- FDMJC
- AGF

- PEP Alsace

**Considérant** que l'autorité habilitée à signer la convention a engagé des discussions avec les trois candidats en date du 8 mai 2015, leur a envoyé des questions et remarques, ainsi qu'une invitation à une audition le 19 mai 2015 ;

**Considérant** qu'en date du 19 mai 2015, l'autorité habilitée à signer la convention avec la commission de Délégation de Service Public a auditionné les trois candidats qui ont pu répondre aux questions et remarques et fournir une offre finale pour le 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**Considérant** qu'en date du 10 juin 2015, conformément à l'article L1411-15 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public, a émis un avis concernant les offres finales des trois candidats, proposant à l'autorité habilitée à signer la convention de service public de retenir l'offre de l'association « AGF » ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, l'autorité compétente, au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public et des conclusions de la négociation engagée avec les candidats, propose de retenir l'association AGF comme délégataire au contrat d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et d'ALSH de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, pour une durée de cinq (5) ans. Ce contrat incluant la tranche ferme et la tranche conditionnelle partielle liée à la mise en place d'un service périscolaire pour la commune de Mackenheim dès septembre 2015 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L1411-5 du CGCT, le Conseil Communautaire est saisi par l'autorité habilitée à signer le contrat afin de se prononcer sur le choix du candidat qu'elle a retenu et lui transmet pour ce faire le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions du candidat, ainsi que les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT, le rapport de présentation explicitant le choix opéré et décrivant l'économie générale du contrat a été transmis au Conseil Communautaire pour information préalable le 15 juin 2015 à l'ensemble des délégués du Conseil Communautaire ;

- ◆ **approuve** le choix de l'association AGF comme délégataire au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et d'ALSH de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, pour une durée de cinq (5) ans, du 31 août 2015 au 31 août 2020 ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le contrat d'affermage et toutes les pièces y afférentes pour une durée de cinq (5) avec l'Association AGF incluant la tranche ferme et la tranche conditionnelle partielle liée à la mise en place d'un service périscolaire pour Mackenheim dès septembre 2015.

**Adopté à l'unanimité.**

\*

\*\*

## **2. Structures d'accueils périscolaires et ALSH – Fixation des redevances d'occupation du domaine public communautaire**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, précise qu'en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une redevance annuelle pour mise à disposition des locaux des différentes structures périscolaires et ALSH est versée par le délégataire au délégant, au titre de chaque exercice et au cours de toute la durée de la délégation.

La future convention de délégation de service public entre la Communauté de Communes et le délégataire unique pour l'ensemble des structures détermine les conditions de paiement par le titulaire de la délégation et de reversement par la Communauté de Communes de cette redevance, de telle sorte que l'opération n'engendre pour les deux parties, aucun mouvement financier.

Les montants de redevance proposés ont été déterminés en prenant pour base de référence un loyer de 5€/m<sup>2</sup> mensuel. Ce montant net de TVA est révisable annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC), l'indice de départ étant celui connu du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 et l'indice final celui du 1<sup>er</sup> trimestre de la dernière année du présent contrat.

Le montant annuel de la redevance sera de :

Tranche ferme

Périscolaire de Richtolsheim – école primaire	21 720 €
Périscolaire de Sundhouse	17 400 €
Périscolaire de Wittisheim	13 200 €
Périscolaire de Hilsenheim	22 500 €
Périscolaire de Marckolsheim	21 240 €
Périscolaire de Elsenheim	6 000 €
Périscolaire de Heidolsheim	25 800 €

Le montant de la redevance annuelle concernant la tranche conditionnelle (Artolsheim – Bootzheim – Mackenheim) reste à définir en fonction des locaux utilisés pour le fonctionnement permanent du service.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

◆ **approuve** les montants de redevance d'occupation du Domaine Public suivants :

→ Périscolaire de Richtolsheim – école primaire	21 720 €
→ Périscolaire de Sundhouse	17 400 €
→ Périscolaire de Wittisheim	13 200 €
→ Périscolaire de Hilsenheim	22 500 €
→ Périscolaire de Marckolsheim	21 240 €
→ Périscolaire de Elsenheim	6 000 €
→ Périscolaire de Heidolsheim	25 800 €

**Adopté à l'unanimité.**

\*

\*\*

### 3. Multi Accueil de Marckolsheim – Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** rapporte que l'association PEP ALSACE est devenue délégataire pour la gestion du multi-accueil de Marckolsheim pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 août 2020.

Le multi-accueil de Marckolsheim s'adresse prioritairement aux familles résidant sur la Communauté de Communes. Il dispose de 34 places dont 22 en accueil permanent et 12 en accueil temporaire pour des enfants de 10 semaines à 6 ans. Il veille à la santé, à la sécurité, au bien-être des enfants, ainsi qu'à leur épanouissement en collectivité.

L'association PEP ALSACE a élaboré un nouveau règlement compatible avec les orientations de la Communauté de Communes, issues du cahier des charges de délégation de service public et les instructions de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service, les conditions d'admission, le contrat d'accueil, l'organisation du quotidien de l'enfant, les participations familiales basées sur les ressources du foyer, ainsi que le suivi et la protection sanitaire.

Le projet de règlement intérieur joint au présent rapport reprend les dispositions essentielles relatives aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et permet au délégataire de bénéficier de la Prestation de Service Unique (PSU) financée par la CAF.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 fixant les normes et les conditions d'accueil des enfants de moins de six ans ;

**Vu** l'agrément de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général du Bas-Rhin du 3 septembre 2014 décerné à PEP ALSACE pour le fonctionnement du Multi-Accueil de 34 places ;

**Vu** l'avis favorable de la commission services à la personne du 18 mai 2015 ;

- ◆ **approuve** le projet de règlement intérieur du Multi-Accueil de Marckolsheim « Au jardin des loupiots » joint à la présente délibération ;
- ◆ **charge** le délégataire du multi-accueil de Marckolsheim de sa mise en application.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## H. PROMOTION DU TERRITOIRE

---

### 1. Espace Tourisme Alsace Centrale de l'aire de services du Haut Koenigsbourg – Prolongation des conventions de gestion et de mise à disposition des locaux

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente,** indique que l'Espace Tourisme Alsace Centrale (ETAC), réalisé en 2007 par l'ADAC sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) a été créé pour assurer la promotion du territoire Alsace Centrale sur l'aire de service du Haut-Koenigsbourg (A35).

La convention décidant la création de l'ETAC, signée en juillet 2006 pour une durée de 9 ans entre l'ensemble des Communautés de Communes de l'ADAC, ainsi que la convention signée entre la SODIPEC, gestionnaire de l'aire et la CCS en juin 2006, arrivent respectivement à échéance en juillet et juin 2015. L'ADAC sollicite aujourd'hui l'avis des Communautés de Communes afin de décider du devenir de cet équipement : maintien, suppression définitive ou remplacement par un nouvel outil de communication plus contemporain.

Une première réunion en février 2015, menée à l'initiative de l'ADAC, a réuni les élus et les techniciens de l'Alsace Centrale sur ce sujet. Suite à cette réunion, l'ADAC a souhaité recueillir l'avis officiel des Communautés de Communes du Pays quant à leur intention de poursuivre ce projet de promotion touristique de l'Alsace Centrale.

Si les modules de l'ETAC ont bien vieilli et ne présentent pas de dégradations notoires, force est de constater que la forme du message touristique délivré sur l'aire est aujourd'hui dépassée. Il ne répond donc plus aux attentes d'un public de plus en plus habitué aux nouvelles technologies de l'information. Par conséquent, le maintenir semble aujourd'hui contreproductif. A ce titre, suite à la consultation de l'ADAC, le Bureau de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim s'est prononcé en faveur d'un remplacement par un outil plus actuel.

Toutefois, si un démontage de l'ETAC, suivi ou non d'un nouvel équipement, devait intervenir suite à la consultation lancée par l'ADAC, sa mise en œuvre pratique semble difficilement concevable en pleine saison touristique pour des raisons de fréquentation de l'aire. Aussi, une prolongation d'un an des conventions permettrait de définir avec la SODIPEC le moment le plus opportun pour ce faire et permettrait également une transition optimale avec un éventuel nouvel équipement.

**Le Président** indique, concernant ce dossier, que les points de vue sont très tranchés au sein de l'ADAC. Toutes les Communautés de Communes souhaitent rester solidaires les unes des autres mais un certain nombre d'entre elles souhaitent voir disparaître l'ETAC.

Les Communautés de Communes souhaitent se laisser le temps de cette année de prolongation pour mettre en œuvre une réflexion sur le devenir de cette aire en y associant les offices intercommunaux ainsi que les instances régionales et départementales du tourisme.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention signée en juillet 2006 entre les Communautés de Communes du territoire de l'ADAC portant sur la réalisation et la gestion de l'Espace de Promotion touristique Alsace Centrale, arrivant à échéance en juillet 2015 ;

**Vu** la convention signée en juin 2006 entre la SODIPEC et la Communauté de Communes de Sélestat portant sur la mise à disposition de l'emplacement situé dans le hall d'accueil de l'aire de services du Haut – Koenigsbourg, reconductible par tacite reconduction ;

**Considérant** l'échéance de la convention passée d'une part entre la SODIPEC et la Communauté de Communes de Sélestat pour la mise à disposition du local et d'autre part la convention passée entre la Communauté de Communes de Sélestat et les autres Communautés de Communes de l'ADAC pour la délégation de gestion de l'ETAC ;

**Considérant** l'avis du Bureau de la Communauté de Communes ;

- ◆ **approuve** la reconduction de la convention avec la SODIPEC et la Communauté de Communes de Sélestat, tel que prévu dans le dispositif de la convention initiale ;
- ◆ **autorise** le Président à signer un avenant prolongeant d'un an la convention établie entre les Communautés de Communes du territoire de l'ADAC pour la gestion de l'Espace Tourisme Alsace Centrale.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## I. ENVIRONNEMENT

### 1. Espace Info Energie – Renouvellement de la Convention partenariale de financement

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente,** expose que l'Espace Info Energie Rhin-Ried, créé en 2012, en partenariat avec les Communautés de Communes du Pays de Brisach et du Pays du Ried Brun, arrive au terme de sa première période de 3 ans de fonctionnement.

Au vu des résultats satisfaisant obtenus et considérant le souhait des trois intercommunalités, l'ADEME renouvelle son soutien à la structure pour une nouvelle période de 3 ans, du 18 juin 2015 au 17 juin 2018. A ce titre, une nouvelle convention entre les partenaires est à conclure.

De la même manière que sur la première période, la Communauté de Communes du Pays de Brisach, chef de file et maître d'ouvrage de l'opération, paye les différents frais et reçoit des autres Communautés de Communes leur contribution annuelle respective.

Le plan de financement prévisionnel de l'activité de l'EIE, pour la première année de la 2<sup>ème</sup> convention, soit la période du 18 juin 2015 au 17 juin 2016, est le suivant :

Nature des dépenses	Montant annuel en €
Salaire et charges du conseiller	35 100
Temps d'encadrement et services CCPB	7 900
Frais de structure	3 500
Salons, conférences, voyages d'étude	1 250
Communication	4 850
Petit équipement	900
<b>Total des dépenses</b>	<b>53 500</b>
- Soutien ADEME	- 43 000
<b>Reste à charge des collectivités :</b>	<b>10 500</b>

Le reste à charge pour les collectivités, déduction faite de l'aide de l'ADEME, sera ventilé entre les trois intercommunalités au prorata du nombre d'habitants :

CdC	Population	Population en %	Quotepart charge personnel
Pays de Brisach	23 500	45	4 725 €
Ried de Marckolsheim	19 200	37	3 885 €
Pays du Ried Brun	9 300	18	1 890 €
<b>Total</b>	<b>52 000</b>	<b>100</b>	<b>10 500 €</b>

Ces montants étant prévisionnels, un bilan annuel des dépenses réelles, ainsi que la prise en compte d'éventuels nouveaux paramètres pourront donner lieu à un ajustement des participations.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'Espace Info Energie Rhin-Ried créé en partenariat avec les Communautés de Communes du Pays de Brisach et du Pays du Ried Brun arrive au terme de sa première période de fonctionnement et qu'il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer sur la reconduction de ce dispositif ;

**Considérant** que ce dispositif a donné pleinement satisfaction ;

**Considérant** les crédits inscrits au budget 2015 – Chapitre 65 - Article 657358 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics » - Fonction 93 « Aides à l'énergie »

- ◆ **autorise** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération relative au partenariat de financement de l'Espace Info-Energie Rhin-Ried entre les Communautés de Communes du Pays de Brisach, du Ried de Marckolsheim et du Pays du Ried Brun,
- ◆ **approuve** le montant de la contribution au fonctionnement de l'EIE pour la première année, tenant compte des participations des autres Communautés de Communes et de l'ADEME, à hauteur de 3 885 € comme indiqué dans la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **2. Projet de restauration de l'Altwasser – Validation de l'Avant-Projet (AVP)**

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

**Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président,** souligne que la Communauté de Communes porte, en partenariat avec l'ONF, un projet de restauration d'un ancien bras du Rhin sur l'île de Marckolsheim, l'Altwasser. La mission de maîtrise d'œuvre, confiée au bureau d'études ARTELIA, a permis de préciser les opérations à réaliser en vue de l'exécution du projet :

- Création d'un lit mineur à pente douce (1,36 ‰) par des opérations de déblais et remblais (environ 15 000 m<sup>3</sup>) sur tout le linéaire de l'Altwasser,
- Mise en place d'un nouvel ouvrage d'alimentation à l'amont de 4 m de large, 2 m de haut et 3 m de long,

- Mise en place d'un nouvel ouvrage cadre pour le franchissement de l'Altwaser à l'aval, de 4 m de large, 2,5 m de haut et 16 m de long,
- Amélioration de la protection contre les inondations du hameau du Rhin par confortement des points bas existants, permettant de soustraire des inondations 5 000 m<sup>2</sup> de surface.

Le budget prévisionnel du projet de restauration de l'Altwaser s'élève à 731 712 € TTC (hors maîtrise d'œuvre), répartis comme suit :

Opération	Coût
Frais généraux	13 000 €
Travaux préparatoires	87 300 €
Opérations de terrassement (profilage du lit mineur)	234 500 €
Ouvrage amont	95 470 €
Ouvrage aval	160 490 €
Travaux de protection du hameau du Rhin	19 000 €
TOTAL HT	609 760 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>731 712 €</b>

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Alsace seront sollicitées pour un concours financier estimé entre 60 et 80 %, ce qui permet d'établir le plan de financement prévisionnel suivant (sur montant HT) :

	Montant	Part
<b>CCRM</b>	182 928 €	30 %
<b>Agence de l'Eau</b>	365 856 €	60 %
<b>Région Alsace</b>	60 976 €	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>609 760 €</b>	

Le comité de pilotage en charge du suivi du projet a validé l'avant-projet lors de sa réunion du 4 juin 2015. La prochaine étape consistera à la constitution et au dépôt du dossier réglementaire dont l'instruction devrait se tenir sur environ un an.

Les contraintes liées au site de travaux, concernant notamment l'hydrologie et les exigences environnementales, imposeront de condenser leur exécution sur 16 semaines en saison hivernale, auxquelles s'ajoutent 12 semaines de préparation du chantier. Le calendrier prévisionnel fixerait ainsi la période de chantier entre septembre 2016 et mars 2017.

**Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller**, trouve, certes, que la somme de 730 000 € est une somme importante. Toutefois, en investissant dans de tels projets, la Communauté de Communes pourrait avoir l'ambition d'être une Collectivité écologique. Vu la conjoncture actuelle, il se réjouit de la forte subvention de l'agence de l'eau sur ce projet.

**Le Président** rappelle que ce dossier est ancien. Il se réjouit que le projet entre dans sa tranche opérationnelle avec l'appui de nombreux partenaires qu'il n'a pas toujours été facile de faire asseoir autour de la table.

Il insiste aussi sur le fait que les milieux aquatiques ont été historiquement des éléments constitutifs des deux anciennes communautés de communes.

**Monsieur BERNARD** souhaite que l'on puisse continuer à intervenir sur ce genre de problématique.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'ONF et la CCRM adoptée par la délibération 2013-60 du Conseil de Communauté du 25 juin 2013 ;

**Vu** la délibération 2014-10 du Conseil de Communauté du 13 février 2014 approuvant la désignation d'un maître d'œuvre en vue de la réalisation du projet ;

**Considérant** l'avis favorable du comité de pilotage du 4 juin 2015 ;

- ◆ **approuve** l'avant-projet de restauration de l'Altwasser pour un montant de 609 760 € HT ;
- ◆ **arrête** le plan de financement de l'opération comme suit :
  - CCRM : 30 % du coût HT soit 182 928 €
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 60 % du coût HT soit 365 856 €
  - Région Alsace : 10 % du coût HT soit 60 976 €
- ◆ **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux et des procédures réglementaires ;
- ◆ **sollicite** la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la Région Alsace ou de tout autre partenaire pour la réalisation des travaux.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **J. VŒUX ET COMMUNICATIONS**

---

**Le Président** donne lecture d'un courrier de remerciements de l'Ecole de Mackenheim qui a obtenu le label Eco école grâce à son partenariat avec la Maison de la Nature de Muttersholtz dans le cadre du Programme de sensibilisation à l'environnement financé par la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

Fait à Marckolsheim, le 27 juillet 2015

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,  
Gilles WEBER

